



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 64612

Texte de la question

M. Jacques Barrot demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie chargé de La Poste les raisons qui semblent pousser les directions décentralisées de La Poste à céder, par souci d'économie, les implantations occupées par La Poste en centre-ville pour localiser les centres de tri dans la périphérie. Il attire son attention sur le caractère tout à fait significatif du service public de La Poste, illustré par des bâtiments auxquels s'attache une longue histoire. Au lieu de réaliser des actifs immobiliers de cette nature au profit d'administrations qui n'ont pas la même relation au public, est-ce que l'Etat ne peut pas engager avec les collectivités locales des protections sur un usage approprié des hôtels de La Poste qui ont structuré nos centres-villes ? On peut imaginer de nombreuses possibilités, notamment l'accueil des personnes désireuses de pouvoir pratiquer les nouvelles technologies de communication. En outre, au coeur de nos villes, les hôtels de La Poste rendent d'éminents services pour l'animation et la promotion touristique. En conséquence, il lui demande quelle est, pour le partenaire principal de La Poste, la proposition la plus adaptée et la plus conforme aux aspirations de nos compatriotes.

Texte de la réponse

Les immeubles occupés par La Poste en centre-ville regroupent souvent plusieurs types d'activité (guichets, distribution du courrier et services administratifs). Les déménagements auxquels procède La Poste ne concernent, la plupart du temps, que les services de la distribution postale. Leur transfert dans des zones d'activité industrielle en périphérie des villes élimine en effet, outre les difficultés de circulation ou de stationnement, les nuisances sonores très souvent gênantes pour les riverains. Les bureaux de poste qui accueillent le public sont maintenus au coeur des villes car leur présence est non seulement souhaitée mais recherchée, avec de nombreux emplacements loués en zone commerçante de centre-ville ou dans des centres commerciaux accessibles à tous les publics. Les locaux devenus vacants rentrent dans une logique normale d'optimisation de son patrimoine dont La Poste, de par son statut actuel d'exploitant public découlant de la loi du 2 juillet 1990, peut disposer. Les immeubles qu'elle propose à la vente suivent alors les procédures classiques liées à ces transactions. En cas de valorisation, de par sa mission de service public, La Poste s'est toujours attachée à conserver des relations étroites avec les partenaires que sont les collectivités territoriales. Aussi, les négociations menées par La Poste lors des transactions commerciales permettent-elles régulièrement et ouvertement aux responsables municipaux ou aux administrations gérant des intérêts collectifs de participer à celles-ci. En tout état de cause, les cessions se réalisent toujours dans un cadre concerté avec les mairies.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Barrot](#)

Circonscription : Haute-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64612

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 juillet 2001, page 4350

Réponse publiée le : 10 décembre 2001, page 7101